



# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 1593

Date d'émission: 14/11/2011 Date de révision: 17/01/2019 Remplace la fiche: 02/03/2015 Version: 10.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : VIAXOL.SID NF5  
Code du produit : 1593  
Type de produit : Solvant de nettoyage.  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Solvant de nettoyage.  
Solvant de dégraissage emulsionnable à l'eau.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Solvant de nettoyage à froid

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION  
2, rue Antoine ETEX  
94046 CRETEIL CEDEX - France  
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01  
[contact@sid.tm.fr](mailto:contact@sid.tm.fr) - [www.sid.tm.fr](http://www.sid.tm.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Directives nationales.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : Note P : La substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7), la classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics (Note P, Note 1)	(N° CAS) 1174522-09-8 (N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	50 - 100	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques) (Note P, Note 1)	(N° CAS) 246538-71-1 (N° CE) 932-020-9 (N° REACH) 01-2119548395-31	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de N-Butyl (Note 1)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (Note 1)	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	2,5 - 10	Non classé
Alcool Ethoxylate Propoxylate	(N° CAS) 64366-70-7 (N° REACH) POLYMER	2,5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutyle du propylène glycol	(N° CAS) 5131-66-8 (N° CE) 225-878-4 (N° Index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	2,5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène < 0,1%) (Note P, Note 1)	(N° CE) 918-668-5 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	0 - 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : En cas de malaise consulter un médecin.

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après inhalation	: Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle. En cas d'inhalation de doses massives de vapeurs, risque de céphalées, vertiges, nausées. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des valeurs limites d'exposition est néfaste pour la santé: irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Ce produit ou ses émissions peuvent dégraisser la peau, provoquer une dermatite de contact, ou aggraver des affections cutanées préexistantes. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de graves lésions, pouvant progressivement conduire à des brûlures. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Possibilité d'irritation temporaire, avec sensation de brûlure, larmolement et rougeurs oculaires.
Symptômes/effets après ingestion	: Ingestion peu probable. L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin après toute exposition importante.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Hydrocarbure.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
<b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b>	
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
<b>6.1.2. Pour les secouristes</b>	
Équipement de protection	: Éviter de respirer les vapeurs, Fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ouvrir les conteneurs lentement afin d'éviter une éventuelle dépressurisation brutale. Tenir compte du possible effet de mèche en cas de projection sur des tissus. Travailler dans un lieu bien ventilé.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser des appareils résistants aux solvants.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Matières incompatibles	: Caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, polystyrène, EPDM.
Durée de stockage maximale	: 24 mois
Température de stockage	: entre 0 - 40 °C
Informations sur le stockage en commun	: Agents oxydants forts. Conserver à l'écart des acides (forts).
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages.
Matériaux d'emballage	: Acier, acier inoxydable. Polyéthylène (haute densité). Polyéthylène. Téflon.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (1174522-09-8)		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³ Hydrocarbures totaux en C6-C12
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³
France	Note (FR)	ensemble des vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12, valeurs indicatives ; TMP n°84 - N°CAS de référence 64742-48-9
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques) (246538-71-1)		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³ 8h
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³
France	Note (FR)	ensemble des vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12, valeurs indicatives, TMP n°84 - N° CAS de référence 64742-48-9
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Acétate de N-Butyl (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710 mg/m³
France	VME (ppm)	150 ppm

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate de N-Butyl (123-86-4)		
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	940 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises, TMP n°84
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes, risque de pénétration percutanée, TMP 84, note INRS ed984 (2008)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène < 0,1%)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	vapeurs d'hydrocarbures aromatiques totale en C9-C12, valeurs indicatives - TMP 84
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques) (246538-71-1)		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
Aiguë - effets locaux, inhalation	> 1000 mg/m <sup>3</sup> Selon la littérature	
A long terme - effets systémiques, cutanée	> 700 mg/kg de poids corporel/jour Selon la littérature	
A long terme - effets systémiques, inhalation	> ≥ 2000 mg/m <sup>3</sup> Selon la littérature	
A long terme - effets locaux, inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup> Selon la littérature	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour	

Acétate de N-Butyl (123-86-4)		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	48 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	480 mg/m <sup>3</sup>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
A long terme - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour	
<b>PNEC (Eau)</b>		
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l	

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Acétate de N-Butyl (123-86-4)</b>	
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l
<b>3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, orale	8,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
<b>DNEL/DMEL (informations complémentaires)</b>	
Travailleurs	8,75mg/kg/d
Indications complémentaires	Long terme - effets systémiques. Par voie orale
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,25 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	65 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour



# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
----------	----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4168 mg/l
--------------------------	-----------

### Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène < 0,1%)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour Selon la littérature
A long terme - effets systémiques, inhalation	150 mg/m <sup>3</sup> Selon la littérature

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire.

### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Gants.

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374). Chlorure de polyvinyle (PVC), Nitrile (NBR), Latex. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité, conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre A/P2

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Bleu(e).

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Odeur	: pêche.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 130 °C
Point d'éclair	: 50 °C ( NF EN 22719)
Température d'auto-inflammation	: > 230 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: 5 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 810 (780 - 840) kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Emulsionnable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 - 7 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques).

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (1174522-09-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/m <sup>3</sup> (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> (8h ;méthode OCDE 403)
Fiche toxicologique de l'INRS	n°94 (White-Spirit)
Numéro CAS de référence	64742-48-9
France	TMP n°84



# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques) (246538-71-1)</b>	
DL50 orale rat	> 7100 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2200 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	17300 - 23300 mg/m <sup>3</sup> (4h) (méthode OCDE 403)
Fiche toxicologique de l'INRS	n°94 (White-Spirit)
Numéro CAS de référence	64742-48-9
France	TMP n°84

<b>Alcool Ethoxylate Propoxylate (64366-70-7)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

<b>Acétate de N-Butyl (123-86-4)</b>	
DL50 orale rat	> 10000 mg/m <sup>3</sup>
DL50 cutanée lapin	> 14000 mg/kg OCDE 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h OCDE 403
Fiche toxicologique de l'INRS	n°31

<b>3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)</b>	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,5 mg/l/4h

<b>(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	5135 (≥ 4000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 (≥ 5000) mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 500 mg/l 7 heures
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 55 mg/l/4h

<b>Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène &lt; 0,1%)</b>	
DL50 orale rat	≥ 3492 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	6193 mg/m <sup>3</sup> (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

<b>(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, gaz)	140 ppmv/4h CL50 inhalation lapin (ppm) ; 2 semaines; 5 jours/semaine ; 6 heures/Jour(s)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	≥ 50 mg/l 2 semaines; 5 jours/semaine ; 6h/jour

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### VIAXOL.SID NF5

Viscosité, cinématique < 20 mm<sup>2</sup>/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ecologie - eau : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics (1174522-09-8)

CL50 poisson 1	>= 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (LL50, 96h, OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	>= 1000 mg/l OCDE 202 (48h, EL50)
ErC50 (algues)	>= 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72 h, OCDE 201) (ErL50)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	0,18 mg/l NOERL Daphnie (21 j)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 2	0,1 mg/l Oncorhynchus mykiss (28 j)
Seuil toxique algues 1	1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (OCDE 201- 72 heures)

### Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques) (246538-71-1)

CL50 poisson 1	18,4 mg/l LL50 (96h) Oncorhynchus mykiss - OCDE 203
CE50 Daphnie 1	2,4 mg/l 48h
ErC50 (algues)	20 (10 - 30) mg/l 72h, pseudokirchneriella subcapitata- OCDE 201
NOEC chronique poisson	0,46 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 28 jours
NOEC chronique crustacé	1 mg/l Daphnia magna [mg/l] - 21 jours (méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	6,3 mg/l pseudokirchneriella subcapitata - OCDE 201 72h algae

### Alcool Ethoxylate Propoxylate (64366-70-7)

CE50 Daphnie 1	72,1 mg/l
ErC50 (algues)	31,9 - 97,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)

### Acétate de N-Butyl (123-86-4)

CL50 poisson 1	62 mg/l 96h /Leuciscus idus melanotus DIN38412
CL50 poissons 2	18 mg/l Pimephales promelas- Vairon grosse tête (OCDE 203)
CL50 autres organismes aquatiques 2	356 mg/l tétrahymena (40h)
CE50 Daphnie 1	72,8 mg/l 24h/ Daphnia magna DIN 38412
CE50 Daphnie 2	44 mg/l 48h /Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 2	958 mg/l 18h / Pseudomonas putida
ErC50 (algues)	> 645 mg/l 72h/ Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
NOEC chronique algues	200 mg/l Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)

### 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

CL50 poisson 1	560 - 1000 mg/l Poecilia reticulata (96h)
CL50 poissons 2	> 100 mg/l CL50 96h poisson (Pimephales promelas / vairon à grosse tête)

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l 48h
ErC50 (algues)	> 969 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (96h)

### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

CL50 poisson 1	> 10000 ( $\geq 10$ ) mg/l <i>Pimephales promelas</i> (96 h)
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l <i>Poecilia reticulata</i> (96 h) & <i>Brachydanio rerio</i> (danio rerio)
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	4168 mg/l <i>Pseudomonas putida</i> , EC10
ErC50 (algues)	> 969 ( $\geq 0$ ) mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (96 h)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1000 mg/l EC50 72h - Algues [mg/l] ( <i>Selenastrum capricornutum</i> )
NOEC chronique crustacé	> 0,5 mg/l Daphnie - 21 jours- (méthode OCDE 211)

### Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène < 0,1%)

CL50 poisson 1	9,2 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l CE50 48h( méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	2,9 mg/l ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (OECD 201)
NOEC chronique poisson	1,23 mg/l 28d, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	2,14 mg/l 21d, daphnia

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### VIAXOL.SID NF5

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics (1174522-09-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28 j

### Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques) (246538-71-1)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable.
------------------------------	----------------------------

### 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 % (méthode OCDE 301E) (boues activées ; par rapport à : carbone organique dissous (COD) : durée exposition : 28 jours.

### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	650 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,051 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	> 75 (77 - 96) % 28d, close bottle test- (méthode OCDE 301F) - aérobie

### Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène < 0,1%)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % 28 jours

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### VIAXOL.SID NF5

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics (1174522-09-8)	
Log Kow	7
Potentiel de bioaccumulation	La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Log Pow	-0,064
Log Kow	0,01 (≥ 0,004)

### 12.4. Mobilité dans le sol

VIAXOL.SID NF5	
Mobilité dans le sol	Non établi
Ecologie - sol	Toxique pour les poissons. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics (1174522-09-8)	
Ecologie - sol	Produit non mobile. Produit peu soluble, restant en surface des eaux.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Miscible avec l'eau. Le produit est très mobile.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

VIAXOL.SID NF5	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Confier à un récupérateur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport







Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)(246538-71-1) ; Acétate de N-Butyl(123-86-4)), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)(246538-71-1) ; Acétate de N-Butyl(123-86-4)), 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)(246538-71-1) ; Acétate de N-Butyl(123-86-4)), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)(246538-71-1) ; Acétate de N-Butyl(123-86-4)), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)(246538-71-1) ; Acétate de N-Butyl(123-86-4)), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'information supplémentaire disponible				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
<b>Transport par voie terrestre</b>				
Code de classification (ADR)	: F1			
Disposition spéciale (ADR)	: 274, 601, 640E			
Quantités limitées (ADR)	: 5I			
Quantités exceptées (ADR)	: E1			
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001			
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19			
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4			
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29			
Code-citerne (ADR)	: LGBF			
Véhicule pour le transport en citerne	: FL			
Catégorie de transport (ADR)	: 3			
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12			
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2			
Danger n° (code Kemler)	: 30			
Panneaux oranges	: 			
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E			
<b>Transport maritime</b>				
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955			
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L			
Quantités exceptées (IMDG)	: E1			
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01			
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03			

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
N° GSMU	: 127

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 61, 64E
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):



# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

VIAXOL.SID NF5 - Acétate de N-Butyl - Alcohol Ethoxylate Propoxylate - 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - Hydrocarbures C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatics) - Hydrocarbures, C9, aromatics (teneur en benzène < 0,1%)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: > 30%, Hydrocarbures aliphatiques, < 5%, agents de surface non ioniques. Parfums. Contient : < 0,1%, (R)-p-mentha-1,8-diène.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : DIRECTIVE 2012/18/UE • Substances dangereuses désignées annexe I : aucune. • Catégorie de danger P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : FORMATION A LA SECURITE : articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 du code du travail.  
MESURES DE PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES (agents chimiques dangereux) : articles R4412-1 à R4412-58 du Code du Travail.  
Ces informations ne sont pas exhaustives. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier sa conformité aux différents règlements en vigueur.

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	suppression indication DSD suivant règlement UE 830/2015
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
15.1	Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions	Ajouté	
15.1	Installations classées	Ajouté	

# VIAXOL.SID NF5

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:	
	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 : la concentration létal pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose létal pour détruire 50% d'une population

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.